



Commune de MONDRAGON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 21 DECEMBRE 2009

DÉPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

L'an deux mille neuf, et le vingt et un décembre
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

RAFINESQUE C - LEBEGUE J - BEAU JP - CASEMODE J - CHARLES P - COTTIN C -
MARCHAND G - MARSEILLES P - PIZOT C - ROCHE R - SANCHEZ B - SIWEK A
Mesdames : BERNARD J - GRENIER S - ROS C - BALBI F - DEPEYRE A - GRANIER Y -
MARLOT J
Procurations : DUMAS M à ROS C - TAILLEU A à DEPEYRE A

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Le Maire informe les membres de l'Assemblée que le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.123-9, prévoit que le conseil Municipal débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Monsieur le Maire rappelle que la révision du Plan d'Occupation des Sols a été prescrite par délibération N° 68/2008 du 30 Mai 2008 et il propose que ce débat puisse se dérouler lors du présent conseil municipal.

Il rappelle que les enjeux de cette révision du POS sont de développer la commune tout en respectant la qualité des paysages et en préservant les espaces naturels.

Il précise que par conséquent, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durable pourraient porter sur les principes suivants :

I) Préserver le territoire

- 1 - Maintenir et protéger les espaces agricoles avec sursis à statuer
- 2 - Maintenir et préserver les milieux naturels
- 3 - Préserver les paysages et les vues
- 4 - Préserver le patrimoine de la commune
- 5 - Prendre en considération les risques naturels

II) Maintenir la vitalité de la commune

- 6 - Préserver et dynamiser le cœur du village et le hameau de DERBOUX
- 7 - Organiser et/ou densifier les secteurs déjà passablement urbanisés
- 8 - Créer un nouveau quartier d'extension du village

N° 241/2009

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstentions :	0

Acte transmis en Préfecture

le

et publication ou affichage
du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

Monsieur le Maire, après avoir exposé ces principes, fait savoir qu'il serait prudent, en l'attente de la validation du PADD et du document final du Plan Local d'Urbanisme de prévoir un sursis à statuer pour toutes demandes d'autorisations d'urbanisme, uniquement sur les espaces agricoles protégés (marais de l'Île Vieille et Saussac) qui pourraient être déposées et qui pourraient entrer en contradiction avec les orientations précédemment énoncées.

Il propose aux Membres de l'Assemblée de débattre sur ces orientations.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

INDIQUE que le débat d'orientations générales sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a eu lieu.

EMET un avis favorable en vue de l'instauration d'un sursis à statuer uniquement sur les espaces agricoles protégés (marais de l'Île Vieille et Saussac) afin qu'aucun projet en contradiction avec ces orientations ne soit validé en l'attente de l'approbation définitive du PADD et du PLU.

PRECISE que le compte-rendu de ce débat sera transmis à l'ensemble des conseillers municipaux et sera mis à disposition du public au service urbanisme de la commune.

*Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,*

Le Maire,

